

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR (LYCÉEN) RENTRÉE 2023



### **PRÉAMBULE**

Le lycée professionnel Privé LE MASLE est un établissement scolaire sous contrat avec l'État, c'est un lieu de vie et de travail qui vise l'épanouissement et l'ouverture sur le monde professionnel.

Pour mener les jeunes en entreprises, certaines règles sont liées aux exigences professionnelles.

**Notre règlement intérieur définit les droits et devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire. L'exercice de ces droits et devoirs constitue pour les élèves l'apprentissage de la citoyenneté.**

**L'inscription au lycée implique pour les familles et pour le jeune un respect du règlement intérieur et l'engagement à s'y tenir.** Toutes infractions aux dispositions du règlement intérieur est une faute engageant une procédure qui aboutit à une sanction. Le règlement intérieur est porté à la connaissance de tous par différents moyens, lors de la mise en place du dossier administratif, en début d'année scolaire lors de la pré-rentrée, par voie d'affichage sur le site **E-LYCO** du lycée et par mise à disposition au secrétariat.

**Le présent règlement ne peut prétendre avoir tout prévu. En conséquence, pour le bien général, l'établissement se réserve le droit d'apprécier, au cas par cas, toute situation non précisée dans ce document.**

### **POINT 1 : RÉGLES DE VIE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT**

#### **1-1 LE FONCTIONNEMENT DU LYCÉE**

##### 1.11 Horaires :

- L'établissement est ouvert à tous les élèves de 7h45 à 17h20.
- Le secrétariat est ouvert de 8h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h00

##### 1.12 Les déplacements dans l'enceinte de l'établissement :

- Tous les déplacements doivent se faire dans le calme.
- La salle des professeurs n'est pas accessible aux élèves. Lorsqu'ils veulent déposer un document, ils le déposent dans les casiers mis à disposition au secrétariat.
- Pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'établissement est placé sous vidéosurveillance.



1.13 La pause déjeuner :

- L'établissement ne disposant pas de cantine, les élèves peuvent manger dans leur salle de cours. Le lycée propose ce service, et garde la possibilité de ne plus donner accès aux salles avec fermeture sur la pause du midi, si le nettoyage des tables n'est pas fait par les jeunes, et si les restes du midi ne sont pas mis dans les poubelles.
- Par défaut, tous les jeunes sont autorisés à sortir de 11h55 à 13h10.

1.14 Accès et sortie de l'établissement :

- L'entrée se fait rue Jean-Pierre Dufrexou ,la sortie se fait côté cour.
- Les sorties sont autorisées en fin de matinée /fin de journée, en cas d'absence de professeurs et suivant les emplois du temps. **(Si autorisation donnée par les responsables en début d'année)**
- Par défaut, tous les jeunes sont autorisés à sortir de 11h55 à 13h10.

1.15 La vie au sein du lycée :

- Les élèves s'interdisent :
  - De faire venir des amis ou connaissances qui ne sont pas du lycée et les enseignants ne les acceptent pas durant les cours.
  - De jeter les restes de nourriture en dehors des contenants prévus à cet effet.
  - De détériorer les équipements et les locaux du lycée.
  - **De fumer dans l'enceinte du lycée et dans les toilettes, y compris des cigarettes électroniques.** (Loi en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> février 2017). **La direction pourra confisquer le bien, si un élève est pris en train de fumer.** Le jeune doit prendre conscience de ses actes. Toutefois, il y a possibilité de fumer dans la cour, suivant l'espace délimité pour les fumeurs.Etablissement recevant des BTS.
  - **D'utiliser le portable sauf autorisation d'un enseignant, dans les cours. Les professeurs ont la possibilité de faire mettre les téléphones dans une pochette spécialement conçue pour cela.**
  - **De charger leurs téléphones durant les cours, toutefois les lycéens peuvent charger les téléphones durant les pauses, mais non dans les cours.**



**L'établissement décline toute responsabilité en cas de disparition ou de vol de téléphone, de matériels scolaires, de livres, d'argent ou objets de valeur.**

1.16 Les emplois du temps :

- Des modifications peuvent intervenir dans le courant de l'année pour diverses raisons
  - Arrêt maladie
  - Départ en retraite
  - Départ en formation
  - Etc.

**POINT 2 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA VIE SCOLAIRE****2-1 ABSENCES ET RETARDS**2.11 Les absences

- **Toute absence devra être justifiée. Un appel téléphonique étant informatif et non justificatif, toute absence devra être justifiée par écrit, ou par mail [mpayen@lpplemasle.com](mailto:mpayen@lpplemasle.com) afin de régulariser administrativement l'absence.**
- Le responsable de l'élève prévient Mme PAYEN, ou le Lycée le plus vite possible.

2.12 Les retards :

- **Tout retardataire se présente au secrétariat pour prévenir Mme PAYEN de son arrivée au lycée. Le jeune ne va pas directement en classe. Il demande un mot pour retourner ou pas en cours. En cas d'absence il va voir la direction pour obtenir une autorisation de rentrer en cours**

2.13 Espace Pronote pour les échanges Lycée /Familles :

- **Emploi du temps et modifications en direct des emplois du temps**
- Espace de notifications des absences, retards, exclusions, à disposition des familles.
- Accès aux notes.
- **Accès aux bulletins trimestriels ou semestriels. Aucun duplicata ne sera remis aux jeunes durant l'année.**
- Certificats de scolarité.
- Des identifiants seront remis dans le courant du premier trimestre.

2.13 Les absences en stage :

- **Les absences durant le stage**, le lycée et le responsable de stage doivent être informés des absences le jour même quel que soit la durée de l'absence. Toute absence devra être justifiée par un **justificatif médical ou administratif** (JDC, Permis, code, enterrement, mariage.....). Un rattrapage des absences peut être envisageable si l'entreprise le demande. **Toute absence injustifiée sera passible de sanction pouvant entraîner la non-validation de la période.** Un minimum de semaines est obligatoire pour valider l'année
- **Les stages font partis de la scolarité du jeune et sont de ce fait obligatoires.**

**2-2 DISPENSE D'EPS**2.21 Dispense à l'année

- Si l'élève est dispensé à l'année sur avis médical, il devra fournir obligatoirement un certificat médical qu'il remettra à l'enseignant en charge de la matière. **Seuls les élèves dispensés à l'année sont dispensés de présence en cours d'EPS.**

2.22 Dispense ponctuelle :

- La dispense devra être donnée à l'enseignante. **L'élève sera soit présent en cours d'EPS soit en salle d'étude.**

**2.3 RÈGLE DE SÉCURITÉ**

- Les consignes de sécurité sont affichées dans les salles de cours.
- **L'introduction et le port d'objets dangereux, quelle qu'en soit la nature, sont strictement prohibés.**
- **L'introduction, la consommation et/ou la vente dans l'établissement de produits stupéfiants ou d'alcool sont expressément interdites. Tout manquement à cette règle justifiera des démarches auprès des services de police et entraînera le contrevenant devant le conseil de discipline.**
- **Tout élève manifestant un comportement anormal (état d'ébriété, endormissement, vomissement...) sera renvoyé de cours et devra immédiatement être pris en charge par ses représentants légaux et cela quel que soit l'âge du jeune.**
- **Il est formellement interdit de photographier, filmer ou enregistrer toute personne quelle qu'elle soit, sans s'être assuré au préalable de son autorisation. Le fait de divulguer leurs images sur internet est interdit par la loi.**

### POINT 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

#### **3.1 DROITS DES ÉLÈVES ET MODALITES D'EXERCICE**

##### 3.11 Droit à l'image :

- Conformément au code civil sur « le droit à l'image et au son » les responsables légaux donnent l'accord d'utiliser les images au sein du lycée ou lors de manifestations extérieures. Si ce n'est le cas ils doivent alors faire un courrier notifiant le refus. Dans le dossier administratif un papier est à signer par les familles qui deviennent responsables en cas de non-retour de ce document.

##### 3.12 Expression (publication et affichage) :

- Toutes publications rédigées par les lycéens peuvent être diffusées dans le lycée sous couvert d'autorisation du chef d'établissement Mme MILLON. Aucune publication ne saurait être anonyme.

#### **3.2 OBLIGATIONS DES ÉLÈVES ET RÈGLES DE CONDUITES**

**Les obligations suivantes sont valables pour tous les lycéens et tous les étudiants. Tout membre du personnel du lycée ou tout enseignant est habilité à rappeler à l'ordre un élève qui ne respecterait pas ses obligations.**

##### 3.21 Assiduité scolaire :

- Les jeunes qui ont pris la voie professionnelle, se doivent d'être présents à toutes les activités organisées dans le cadre scolaire. L'obligation d'assiduité consiste à respecter les horaires d'enseignements, les modalités d'évaluation des connaissances.
- **Tout travail demandé par un enseignant doit être fait par l'élève. L'enseignant pourra faire revenir le jeune qui n'aura pas fait ce qui lui était demandé.**

### 3.22 Respect des personnes :

- Le respect des règles de politesse s'impose à tous. Le comportement et la tenue doivent être décents, ils constituent la base du savoir vivre et du respect d'autrui.
- Tout comportement indécent ou provocant, toute pratique triviale (vulgarité des gestes, grossièreté de langage, etc.), toute atteinte à l'intégrité d'autrui, dans sa personne ou dans ses biens (vol, violence verbale, harcèlement, Etc.) dans le lycée feront l'objet d'une sanction.

### 3.23 Tenue vestimentaire :

**Nous devons donner aux jeunes que nous formons les repères indispensables à une bonne intégration dans la société.** C'est pour cette raison que nous sommes particulièrement attentifs à la tenue vestimentaire. Un jean bleu, noir, non délavé pourra être accepté.

- **Sont interdits** les couvre-chefs, les baggys, les jeans troués, les joggings ou shorts de sport, les sarouels, les tee-shirts trop courts. **La liste n'est pas exhaustive et toute tenue non jugée conforme sera signalée aux familles.**
- Tous les élèves se doivent, d'avoir une **tenue propre et décente**, ainsi qu'un comportement correct en tout lieu et toute circonstance (cours, théâtre, sortie, voyages scolaires, journées d'événementiel, journée portes ouvertes, réunions parents professeurs)
- **Une journée est prévue dans l'emploi du temps.** Les jeunes doivent avoir la tenue professionnelle. **En cas de manquement le jeune sera exclu sur la première heure de cours et se verra recevoir un travail à faire et à rendre.**
- **Le port du manteau, blouson est interdit en salle de cours.**
- **Les enseignants de matières professionnelles peuvent demander lors des oraux, lors des interventions de professionnels, de porter une tenue plus en adéquation avec leur futur métier**
  - **Veste, chemise, cravate pantalon de ville et chaussures de ville**
  - **Chemisier, tailleur, veste, chaussures de ville**

Un mot sera mis sur le cahier de correspondance pour savoir quand la tenue professionnelle est obligatoire.

## **3.3: TRAVAIL SCOLAIRE ET LIENS AVEC LA FAMILLE**

### **3.31 Les conseils de classes, Relevés de notes**

- Le conseil de classe se compose de l'équipe pédagogique, des délégués de classe et de la direction. Un avis est donné sur la classe, par l'équipe et par les délégués.
- Le conseil de classe permet de situer le jeune au niveau de son travail, de son comportement et de son attitude.
- **Des félicitations** peuvent être données, elles récompensent alors le jeune qui fournit un travail irréprochable.
- **Un rappel à l'ordre** peut être émis au conseil de classe. Le jeune doit alors faire des efforts dans son travail, son attitude ou encore son comportement.
- **L'avertissement** est donné dans des situations précises au niveau du conseil de classe ou en dehors du conseil. Cette mention mise sur le bulletin indique un

**caractère inadmissible au travail ou du comportement** et qu'un **changement est impératif.**

- **La demande de rencontre avec la famille à la suite d'un conseil de classe avec le professeur principal,** permet d'informer les familles et l'élève des grandes réserves du conseil de classe concernant le passage en classe supérieure.
- **Les bulletins sont envoyés dans la semaine qui suit les conseils de classe.** Ils sont à garder impérativement par les familles, notamment pour les inscriptions en études supérieures ou en cas de changement d'établissement. **Aucun duplicata ne sera délivré par le lycée.**

## **POINT 4 : LA DISCIPLINE : PUNITIONS ET SANCTIONS**

Toute punition ou sanction est individuelle, mais dépend toujours d'un comportement déplacé, d'un non-respect du règlement ou selon les cas bien particulier de comportement non précisé dans ce document, car chaque manquement est différent.

### 4.1 Les différentes formes

**Les parents seront prévenus par mail, si l'élève a une punition. Un mot sera mis dans le carnet de correspondance qui devra être signé pour le lendemain par la famille.**

1. **La retenue** concernera l'élève qui n'a pas rendu ou effectué le travail demandé.
2. **Exclusion** : l'élève devra être conduit avec un délégué au secrétariat ou au bureau de la direction, pour une prise en charge. Les familles seront directement prévenues par mail, puis par lettre.
3. **La mise en garde** : toute absence de travail, un oubli de matériel, un comportement inacceptable dans l'enceinte du lycée feront l'objet d'une observation écrite de la part du professeur.
4. **L'accumulation de trois mises en garde** entraîne une retenue par l'enseignant.

### 4.2 Les sanctions disciplinaires

En cas de manquement grave, d'insolence, de comportement inadapté, des sanctions suivantes s'appliquent :

1. Rappel à l'ordre.
2. Avertissement.
3. Exclusion temporaire de la classe : pendant cette sanction l'élève est accueilli dans l'établissement.
4. Exclusion temporaire de l'établissement.
5. Exclusion définitive de l'établissement.

### 4.3 Les instances de régulation.

1. **Pour le conseil de discipline** sa composition peut varier, mais en règle générale seront présents :
  - Le chef d'établissement.
  - Le directeur Adjoint.
  - L'équipe pédagogique de la classe concernée.
  - L'élève.
  - Un représentant légal de l'élève.
  - Les délégués de la classe concernée.

- Une personne extérieure à la classe.

## 2 Les motifs de convocation :

- **Fautes graves à l'intérieur du lycée comme en stage** (toute activité menée dans le cadre de la scolarité et sous la responsabilité du lycée) : agression verbale, menace, harcèlement, agression physique ou sexuelle, consommation ou commerce de produits illicites, dégradation, vol, toute infraction caractérisée et volontaire du règlement intérieur.
- **Fautes répétées** : la convocation d'un élève devant le conseil de discipline peut également intervenir en cas de récurrence après accumulation de sanctions intermédiaires (retenues, exclusions temporaires, avertissements écrits).

## 3 La convocation :

- L'élève est convoqué devant le conseil de discipline une semaine minimum avant la date fixée, sauf cas de force majeure appréciée par le chef d'établissement et nécessitant une procédure d'urgence absolue.
- Le conseil peut en tout état de cause délibérer valablement, même en l'absence des parents ou de l'élève concerné.

**POINT 5 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR** Ce règlement ne pouvant avoir tout prévu, il va de soi que pour le bien général de l'établissement, il se garde le droit d'apprécier au cas par cas, toute situation non précisée dans ce document.

**POINT 6 : ARRÊT DE SCOLARITÉ** se référer au contrat d'inscription pour les modalités.